

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare Inc.		Date d'inspection Le 17 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de permis 2017649	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	16 mars 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	16 mars 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 mars 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que les pratiques à feu furent documentées. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 mars 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que le plan d'entretien fut documenté. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux pour une inspection de suivi du renouvellement. Celle-ci ferme l'inspection de surveillance effectuée par la Mentore en Assurance de la Qualité le 13 mars 2026.

Le stationnement ne peut pas être utilisé comme un parc extérieur jusqu'à l'avis contraire.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

Le 23 juin 2026

Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"